



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2020

L'an deux mille vingt, le 23 mai à dix heures, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du dix-huit mai deux mille vingt avec affichage à la porte de la Mairie et de salle du Belvédère*, s'est réuni à la salle du Belvédère sous la présidence de Madame Edith POMMEREUL doyenne du conseil municipal.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	P	GOUDAL Patrice	P
DESLOGES Jean	P	MALLE Thierry	P
MONTEBAULT Mélanie	P	LECÈNE Yoann	P
HAMEL Constant	P	LERAY Christine	P
LEMONNIER Tiphaine	P	BOIROUX Céline	P
PETIT Jean-Marc	P	LAIZÉ Maud	P
SALLOT Véronique	P	PIGEON Alison	P
POMMEREUL Edith	P	JÉGAT Francis	P
BRARD Hervé	P	CELLIER CHENOIR Lydie	P
DUBOIS Catherine	P	COCHET Laëtitia	P
PORCHER Patrice	P	FOUQUET Gaëtan	R
VALLÉE Pascal	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration
FOUQUET Gaëtan	CELLIER-CHENOIR Lydie	Ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Catherine DUBOIS a été désignée secrétaire de séance.

Installation du Conseil municipal

L'appel des conseillers municipaux élus à l'élection du 15 mars 2020 est effectué par le Maire sortant, Aymar de GOUVION SAINT CYR. Il constate la présence de 22 conseillers sur 23. Il fait part de la procuration de M. Gaëtan FOUQUET mandatant Lydie CELLIER CHENOIR. Il déclare les élus installés dans leur fonction de conseiller municipaux.

Huis-Clos

Monsieur le Maire sortant rappelle les conditions particulières d'organisation de l'installation du conseil municipal dans le contexte d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de la COVID 19. Il rappelle que la séance a été organisée dans la salle du Belvédère afin de respecter les recommandations de distanciation entre personnes. Il précise que le changement de salle a été signalé à la Préfecture d'Ille et Vilaine et que plusieurs mesures ont été prises afin de limiter les risques sanitaires : marquages au sol, distribution de masques et de gel hydroalcoolique, réaménagement des sanitaires.

Il constate l'absence de public à 10h30 et propose de ne pas prononcer de huis clos en précisant que les personnes qui pourraient éventuellement venir assister à la séance pourraient se tenir à l'extérieur de la salle à la condition d'ouvrir les baies vitrées.

Les membres du conseil après avoir écouté l'exposé de M. le Maire sortant et en avoir délibéré décident (22 voix pour et 1 abstention) :

- **De ne pas prononcer le huis clos pour la séance d'installation du conseil municipal du 23 mai 2020.**

Election du Maire

Monsieur le Maire sortant passe la présidence à la doyenne du Conseil municipal, Mme Edith POMMEREUL. Elle rappelle les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT : le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme POMMEREUL propose de désigner deux assesseurs en sus de la secrétaire de séance :

- Mme Maud LAIZÉ
- Mme Alisson PIGEON

Mme la Présidente fait un appel à candidature, deux candidats sont déclarés :

- Mme Lydie CELLIER-CHENOIR
- M. Aymar DE GOUVION SAINT CYR

Il est procédé au vote. Après le vote du dernier conseiller il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins. Pour rappel la majorité se calcule au nombre de suffrage exprimés, une fois décomptés les bulletins blancs et nuls, et non par rapport à l'effectif légal du Conseil.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Mme Lydie CELLIER-CHENOIR : 4
- M. Aymar DE GOUVION SAINT CYR : 19

Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR ayant obtenu la majorité, a été proclamé Maire des Portes du Coglais et a été installé.

Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

Reconduction des Maires délégués

Monsieur le Maire rappelle la création récente de la commune nouvelle des Portes du Coglais au 1^{er} janvier 2017, née de la fusion de Montours, Coglès et La Selle en Coglès. Il propose au conseil municipal de reconduire le principe des Maires délégués.

Les membres du Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décident à la majorité (22 pour et 1 contre) :

- **De reconduire le principe des Maires délégués.**
- **Demandent qu'une élection soit organisée séance tenante pour chaque poste de Maire délégué.**

- Election des Maires délégués :

Monsieur le Maire prenant acte de la décision en cette même séance du souhait du Conseil municipal de reconduire des Maires délégués dans chacune des communes déléguées, rappelle les modalités de ces élections : en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire procède à l'élection du Maire délégué de Montours, il demande s'il y a des candidatures à ce poste. Sont déclarés candidats :

- Mme Lydie CELLIER-CHENOIR
- M. Patrice GOUDAL

Il est procédé au vote. Après le vote du dernier conseiller il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins. Pour rappel la majorité se calcule au nombre de suffrage exprimés, une fois décomptés les bulletins blancs et nuls, et non par rapport à l'effectif légal du Conseil.

- Après dépouillement les résultats sont les suivants :
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue :12

Ont obtenu :

- Mme Lydie CELLIER-CHENOIR : 4
- M. Patrice GOUDAL : 19

Monsieur Patrice GOUDAL ayant obtenu la majorité, a été proclamé Maire délégué de la commune déléguée de Montours.

Monsieur Patrice GOUDAL a déclaré accepter l'exercice de cette fonction.

Monsieur le Maire procède à l'élection du Maire délégué de Coglès, il demande s'il y a des candidatures à ce poste. Un seul conseiller est candidat :

- M. Thierry MALLE

Il est procédé au vote. Après le vote du dernier conseiller il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins. Pour rappel la majorité se calcule au nombre de suffrage exprimés, une fois décomptés les bulletins blancs et nuls, et non par rapport à l'effectif légal du Conseil.

- Après dépouillement les résultats sont les suivants :
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue :12

a obtenu :

- M. Thierry MALLE : 19

Monsieur Thierry MALLE ayant obtenu la majorité, a été proclamé Maire délégué de la commune déléguée de Coglès.

- Monsieur Thierry MALLE a déclaré accepter l'exercice de cette fonction

Monsieur le Maire procède à l'élection du Maire délégué de La Selle-en-Coglès, il demande s'il y a des candidatures à ce poste. Un seul conseiller est candidat :

- M. Pascal VALLÉE

Il est procédé au vote. Après le vote du dernier conseiller il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins. Pour rappel la majorité se calcule au nombre de suffrage exprimés, une fois décomptés les bulletins blancs et nuls, et non par rapport à l'effectif légal du Conseil.

- Après dépouillement les résultats sont les suivants :
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 12

a obtenu :

- M. Pascal VALLÉE : 19

Monsieur Pascal VALLÉE ayant obtenu la majorité, a été proclamé Maire délégué de la commune déléguée de La Selle-en-Coglès.

- Monsieur Pascal VALLÉE a déclaré accepter l'exercice de cette fonction

- Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- Les règles d'accès aux dossiers
- Les règles liées aux questions orales
- Les commissions et comités consultatifs
- Les conditions d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité

Les membres du Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à 19 voix pour et 4 voix contre :

- **Décident d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal**
- **Précisent que le présent règlement est applicable dès son adoption**